

**Bureau du 11 juin 2001**

**Décision n° 2001-0041**

objet : **Avenant au marché négocié d'évaluation des OPAH**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 juin 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de sa politique de l'habitat définie dans le programme local de l'habitat, la Communauté urbaine engage chaque année de nouvelles opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) qui visent à requalifier le bâti et à maintenir la fonction sociale du parc privé.

Entre 1990 et 1999, quinze OPAH intervenant sur le parc ancien ont été mises en œuvre dans l'agglomération. Elles sont pour partie terminées, d'autres sont encore en cours de réalisation. Une évaluation de ces opérations s'est avérée nécessaire afin de définir les possibilités d'adapter la procédure au nouveau contexte de l'habitat local. Par délibération en date du 25 novembre 1999, la Communauté urbaine a approuvé le lancement de cette opération.

Cette mission d'évaluation est en cours, elle a été confiée au bureau d'études CitéMétairie dans le cadre d'un marché négocié avec avis d'appel public à la concurrence, notifié le 11 septembre 2000, pour une durée d'un an. Le montant du marché est forfaitaire, il s'élève à 417 840 F HT, soit 499 736,64 F TTC. L'Etat contribue au financement de l'opération en accordant une subvention de 150 000 F.

Le marché d'études, valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières (CCAP), ne prévoit pas de versement d'acompte. Il paraît cependant nécessaire de modifier cette clause du marché et de procéder à un versement intermédiaire. Le travail déjà réalisé par le prestataire l'a, en effet, conduit à engager des frais importants.

Il est donc proposé un avenant au marché qui permettrait d'effectuer un premier versement à l'issue des deux premières phases de la mission : l'approche préalable et les études approfondies, constituées notamment de huit cents enquêtes. Ce versement s'élèverait à 250 000 F HT, soit 299 000 F TTC, le solde de 167 840 F HT, soit 200 736,64 F TTC étant payé à l'issue de la mission, sur présentation du rapport final. Le montant total du marché demeure inchangé ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil en date du 25 novembre 1999 et celle n° 2001-0006 en date du 18 mai 2001 ;

Vu la notification du marché négocié en date du 11 septembre 2000 ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer l'avenant au marché ainsi que tous les actes y afférents dans la limite des crédits affectés à l'opération.

**2° - Les dépenses** occasionnées seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercice 2001 - compte 617 100 - fonction 70.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,